



CODEX CAPSULE 5

La structure organisationnelle du Codex

Diapositive 1

Dans cette session, nous examinerons à nouveau la structure globale de la Commission du Codex Alimentarius (CAC).

La Commission, le Comité exécutif et les organes subsidiaires – sont composés des membres du Codex (c.-à-d. des délégations nationales et des représentants d'« observateurs »),

Tous les membres du Codex s'efforcent de refléter les points de vue des intervenants, le cas échéant.

Diapositive 2

La Commission (CAC) est **l'organe décisionnel du** Programme conjoint FAO/OMS sur les normes alimentaires.

La Commission est composée des gouvernements membres et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales qui ont le statut d'observateur officiel auprès de la Commission.

À la vingt-sixième session, la Commission a convenu que chaque session déciderait du calendrier du prochain CAC.

La Commission se réunit chaque année, en alternance entre Rome, où se trouve le siège de la FAO, et Genève, où se trouve le siège de l'OMS.

Le Comité exécutif de la Commission (CCEXEC) agit en tant qu'organe **exécutif** de la Commission.

Il est chargé de gérer le processus d'élaboration des normes, d'élaborer le projet de plan stratégique, d'examiner les demandes de statut d'observateur et de formuler d'autres recommandations sur l'orientation générale des travaux de la Commission.

- Un **président**; et trois **vice-présidents** élus parmi les délégués des membres de la Commission Dirigent les discussions.
- La Commission élit ces dirigeants, pour une période commençant à la fin de la session au cours de laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante.

Le président et les vice-présidents peuvent être réélus pour un maximum de trois mandats.

Revoyons de nouveau la structure du Comité exécutif :

Le CCEXEC est **géographiquement équilibré**, avec un pays membre élu de chacune de ces 7 régions suivantes : Afrique, Asie, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Proche-Orient, Amérique du Nord et Pacifique du Sud-Ouest.

Les membres élus sur une base géographique doivent agir au sein du Comité exécutif dans l'intérêt de la Commission dans son ensemble.

Pour Les **coordonnateurs régionaux** on compte six régions (car les régions d'Amérique du Nord et celle du Pacifique Sud-Ouest sont regroupées en un seul comité de coordination régional). Ces coordonnateurs régionaux sont également membres du comité exécutif.

Le rôle des coordonnateurs régionaux est de coordonner les vues de la région dans la préparation des projets de normes, de lignes directrices et d'autres recommandations à soumettre à la Commission.

Ils aident également le Comité exécutif et la Commission, au besoin, en les informant des points de vue de leur région sur les questions en discussion ou d'intérêt.

En principe, les coordonnateurs sont nommés à chaque session du comité de coordination concerné et confirmés à la session ordinaire suivante de la Commission.

Ils occupent leur poste à la fin de la session où ils sont élus.

Les coordonnateurs peuvent être nommés de nouveau pour un deuxième mandat. La Commission prend les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des fonctions des coordonnateurs.

Autrement dit, la durée du mandat dépend des besoins de la région. Dans certaines régions, on change de coordonnateur tous les deux ans, dans d'autres, tous les quatre ans.

Le CCEXEC est présidé par le **président du CAC**.

Le **nombre total** de membres du CCEXEC est de 17.

Le Secrétariat du Codex assiste la CAC dans la mise en œuvre du Programme conjoint FAO/OMS sur les normes alimentaires, **relevant des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS.**

Le Secrétaire coordonne les travaux du Secrétariat.

Le Secrétariat se trouve au siège de la FAO à Rome.

Le Secrétariat organise les réunions de la Commission et du Comité exécutif et facilite le travail des organes subsidiaires en collaboration avec les secrétariats établis par les pays hôtes des comités du Codex.

Cela comprend :

- La compilation des documents nécessaires à la discussion des points à l'ordre du jour;
- La supervision du travail préparatoire (p. ex., documents de travail);
- La préparation et finalisation de tous les rapports de réunion de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires;
- La publication du code alimentaire donc des normes **et,**
- De représenter la Commission aux réunions d'autres organisations internationales.

En vertu de son règlement intérieur, la Commission est habilitée à créer quatre types d'organes subsidiaires :

1. **Comités sur les sujets généraux** (aussi appelés horizontaux), qui établissent des normes et des lignes directrices applicables à tous les aliments;
2. **Comités de produits** (aussi appelés comités verticaux), qui préparent des normes pour des produits particuliers;
3. **les comités de coordination FAO/OMS**, par l'intermédiaire desquels les régions ou les groupes de pays coordonnent les activités de normalisation alimentaire dans la région, y compris l'élaboration de normes régionales;
4. **Les groupes de travail intergouvernementaux spéciaux**, qui sont limités dans le temps et préparent des normes et des lignes directrices sur des questions spécifiques.

Une caractéristique du système des comités est que, à quelques exceptions près, chaque comité est hébergé par un pays membre, qui est principalement responsable du coût de l'administration du comité, de la fourniture d'un président et d'un secrétariat du pays hôte.

L'accueil d'un comité représente une charge importante pour le budget du pays hôte et, par conséquent, seuls les pays disposant de ressources suffisantes sont en mesure de proposer d'accueillir un comité. Il convient toutefois de noter que les pays hôtes sont encouragés à tenir leur comité dans les pays en développement de temps à autre par le biais d'accords de coparrainage ou de co-organisation

En 2024, le CCFH dont le pays hôte est les États-Unis se tiendra au Kenya et le CCCF dont le pays hôte est les Pays-Bas se tiendra au Panama